# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

## PROCES-VERBAL n°06

Le vendredi 25 août 2023

A Lisieux

**Présents** : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
Mme Isabelle EUGENE ; MM. Jean-Claude LEROY, Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX et René ROUX.

*****

## APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n° 5 de la Commission, réunion du 17 août 2023, publié le 21 août 2023, est adopté.

*****

## RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

*****

## RAPPEL DE PROCEDURES &DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

### FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

## JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».
Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

## OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

## AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

*****

## OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, …) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des [2]Règlements Généraux de la L.F.N.

| Catégorie | Identité | Licence | Club quitté | Club demandeur |
|---|---|---|---|---|
| Senior | RENAUD François | 254 409 45 52 | FM CONDE EN NORMANDIE | ES THURY HARCOURT |

*****

## OPPOSITIONS NON RECEVABLES

Parce que reposant sur un motif non reconnu *(autre que cotisation),* la Commission déclare l'opposition non recevable.

| Catégorie | Identité | Licence | Club quitté | Club demandeur |
|---|---|---|---|---|
| U8 F | DIEGO Kelizya | 960 411 15 05 | CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C. | ECOLE DE FOOTBELL ELBEUF |
| U11 | GENCE Loan | 960 324 58 95 | CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C. | ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF |
| U9 | LEFEBVRE Ethan | 960 324 60 59 | CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C. | ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF |
| U9 | VERRAZ Noah | 960 364 40 21 | CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C. | ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF |

*****

## AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

**Joueur Senior Vétéran AMI David, licence 254 605 35 79.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U10 ANGOT Léandre, licence 960 400 75 11.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance au **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur Senior Vétéran ANNE Méderic, licence 212 746 14 38.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence délivrée « mutation période normale » **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
La Commission amende la décision initiale et accorde la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur U9 BATTEAU Kenzoh, licence 960 405 27 76.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance au **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence «renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**, date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur Senior Vétéran BEAUNIER Jean-Louis, licence 254 597 19 54.**
Licencié à **A.S. BRETOLIENNE**, saison 2022/2023.
Licence « dispense du cachet mutation, catégorie d'âge » délivrée pour **STADE VERNOLIEN**, demande du 15 juillet 2023.
Demande d'annulation de la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Reprenant le dossier,
La Commission annule sa décision du 10 août 2023 (cf. procès-verbal n° 04) et y substitue la délivrance de la licence « mutation période normale ».

**Licence Dirigeant BERRIER Marc-Antoine, licence 254 363 05 29.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance au **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur Foot Loisir BERRIER Marc-Antoine, licence 254 363 05 29.**
Licence « Foot Loisir » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance au **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Foot Loisir » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur U11 BERRIER Raphael, licence 960 363 45 39.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance au **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur Foot Loisir BESLEY Cyril, licence 741 515 263.**
Licence « Foot Loisir » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance au **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Foot Loisir » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur U14 BESLEY Tom, licence 254 795 88 84.**
Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SARCEAUX ESPOIR**, le 10 juillet 2023.
Demande de renouvellement pour un club du groupement.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorder la licence « renouvellement » à **A.S. SARCEAUX ESPOIR**.

**Joueur U8 BETTON Hugo, licence 960 405 27 68.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **E.P. DE RANES**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » à **E.P. DE RANES**.

**Joueuse U10 F BEUVE CHARUEL Sarah, licence 960 424 44 08.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance au **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur Senior Vétéran BIDOIS Nicolas, licence 212 740 48 90.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U9 BIZE Ethan, licence 960 409 01 73.**
Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » à **E.P. DE RANES**.

**Joueur Senior Vétéran BLANCHE Olivier, licence 960 413 99 73.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 11 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
La Commission amende la décision initiale et accorde la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur Senior BOUTIN Simon, licence 254 745 32 25.**
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU,** le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran CAPELLE Pascal, licence 254 325 03 64.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 09 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur Senior U20 CARLIER Antoine, licence 254 642 84 50.**
Licencié au **F.C. VAL DE RISLE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. DU VIEVRE.**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission :
- ne peut accorder la dispense sollicitée au titre de l'article 117 b) des règlements Généraux de la F.F.F.,
- pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 septembre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueuse Senior F CARPENTIER Chloé, licence 254 796 86 65.**
Licenciée au **F.C. DIEPPE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. LUNERAYSIENNE,** le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 septembre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur Senior CAVALIER Valentin, licence 254 450 81 89.**
Licencié au **F.C. SAINT JEAN DE DAYE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. SIENNE,** le 13 juillet 2023.
Demande de fin de l'opposition du club quitté.

Reprenant le dossier,
Regrettant fortement les procédures de contestation de l'opposition mise en œuvre par le joueur et le club d'accueil pour, en définitif, en annuler l'exécution,
Notant la déclaration écrite du joueur et du club d'accueil informant la Commission du règlement de la cotisation due au club quitté, par le Secrétaire Général du club d'accueil,

La Commission,
- rappelle que le club quitté est en droit d'inclure dans la somme due les frais d'opposition ;
- invite le joueur ou le club **F.C. SIENNE** à produire à l'intention de la Commission la preuve de l'acquittement de la dette complète envers le **F.C. SAINT JEAN DE DAYE** ;
- rappelle au club quitté, **F.C. SAINT JEAN DE DAYE,** que, dès lors que la dette objet de l'opposition a été réglée, il a obligation de lever son opposition sous peine de sanctions financières et disciplinaires (Annexe 2 et Annexe 5 au Règlements Généraux de la L.F.N.).

**Joueur U7 CHABOCHE Florian, licence 960 405 27 73.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **E.P. DE RANES**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » à **E.P. DE RANES**.

**Joueuse Senior F CHAIKHI Alice, licence 254 663 20 87.**
Licenciée au **F.U.S.C. DE BOIS GUILLAUME**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 08 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior F, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Senior F, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, la licence « mutation hors période » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur Senior Vétéran CHALMANDRIER Sébastien, licence 254 307 52 91.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS,** le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U16 CHENU Adam, licence 254 772 74 80.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**.

**Licence Dirigeant CHENU Yohan, licence 701 103 943.**
Licence délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Dirigeant » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur Foot Loisir CHENU Yohan, licence 701 103 943.**
Licence « Foot Loisir » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Foot Loisir » au **F.C. ECOUCHE**

**Joueur U12 CIROVIC Yovan, licence 960 255 16 03.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS,** le 22 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U16 COURMARCEL Gabin, licence 254 808 05 07.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **E.P. DE RANES**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » à **E.P. DE RANES**.

**Licence Dirigeante COURSIERE Emilie, licence 254 759 87 93.**
Licenciée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **A.S.BOUCE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Dirigeante » à **A.S. BOUCE**.

**Joueur U14 DAROUECHE Kassim, licence 960 418 23 61**.
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U14 DE NEIVA Lisandro, licence 254 828 95 20.**
Licencié au **F.C. SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **STADE SOTTEVILLAIS C.C.**, demande du 03 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. Procès-verbal 04 du 10 août 2023),
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie U15 du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité en catégorie U14 chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Constatant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision intiale.

**Joueur U9 DE VREESE Diego, licence 960 416 60 39.**
Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « joueur non muté » au **F.C. ECOUCHE**, date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur Senior DECOMMER Charles, licence 254 498 39 12.**
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 14 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U17 DELAHAIE Alexis, licence 254 764 42 08.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**.

**Licence Dirigeant DELAHAIE Thierry, licence 254 759 61 65.**
Licence délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Dirigeant » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur Senior Vétéran DELOISON Sébastien, licence 244 832 31 45.**
Licencié au **F.C PONTOIS**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. TREPORTAISE**, demande du 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. Procès-verbal 04 du 10 août 2023),
Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision intiale.

**Joueur U9 DEMANGE Alix, licence 960 359 95 79.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur Senior Vétéran DESSOLES Jérémy, licence 212 749 54 54.**
Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **LE HAVRE A.C.**, le 08 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior Vétéran, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement Senior Vétéran ».

**Joueur Senior Vétéran DEVILLERS Matthieu, licence 212 745 94 11.**
Licencié à **A.S. MANNEVILLE-SAINT-MARDS-FOURMETO,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. DU VIEVRE**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité dans la catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors qu'il ne s'agit pas de la création d'équipe dans la catégorie,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission ne peut accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior DIAW Ousmane, licence 960 271 42 93.**
Licencié au **C.O. CLEON**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **C.M.S. OISSEL**, le 10 juillet 2023.
Demande d'annulation de la demande.

Considérant la demande écrite du joueur,
Attendu que la licence n'a pas été délivrée,

La Commission fait procéder à l'annulation demandée.

**Joueur Senior Vétéran DRIEUX Tony, licence 212 741 76 94.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
La Commission amende la décision initiale et accorde la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Licence Dirigeant ESCARTIN Benjamin, licence 741 520 137.**
Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Dirigeant » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur U16 ESCARTIN Loghan, licence 254 806 04 70.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur Senior Vétéran FONTENEAU Fabien, licence 254 532 80 62.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur U15 FOSSEY PEIXOTO Aymeric, licence 960 395 74 67.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS,** le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran FOUQUET Christopher, licence 254 312 16 43.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran FRANCOIS Mickael, licence 212 752 70 87.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS,** le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior GARREAU Romain, licence 254 553 42 57.**
Licencié à **U.S. DE LA SELUNE**, saison 2022/2023.
Demande de changement de club pour U.S. MORTAINAISE, les 19 et 22 août 2023.
Opposition du club quitté.

Constatant que la première demande, réalisée en « dématérialisation », a bénéficié de l'accord du club quitté, e 20 août 2023,
Considérant que la seconde demande réalisée hors période ne peut faire l'objet d'une opposition (cf. article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.),

La Commission déclare l'opposition irrecevable.

**Joueur U16 GLEMOT Matheo, licence 254 703 22 18.**
Licencié au **C.A. PONT-AUDEMER,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. ROUTOT,** le 01 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie U18 chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U7 GUERIN Léon, licence 960 397 11 58.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. CARROUGES**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. CARROUGES**.

**Joueur Senior Vétéran GULER Muhammer, licence 212 754 85 58.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 11 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur Senior HAMARD Pierre, licence 254 771 30 45.**
Licencié au **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 02 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior HAMET François, licence 254 787 48 20.**
Licencié au **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U16 ISSEN Mathis, licence 960 424 21 72.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **E.S. POINTE DE CAUX SAINT GILLES ETAINHUS**, le 15 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran JEHAN Antoine, licence 212 742 90 50.**
Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **LE HAVRE A.C.**, le 10 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement Senior Vétéran ».

**Licence Dirigeant LABBE Benoît, licence 721 531 671.**
Licence « Dirigeant » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **A.S. BOUCE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Dirigeant » à **A.S. BOUCE**.

**Joueur U16 LANDRAIN Mathis, licence 254 698 95 80.**
Licencié au **C.A. PONT-AUDEMER,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. ROUTOT,** le 04 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie U18 chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 LARIVIERE Martin, licence 960 401 15 51.**
Licencié au **R.C. DE MUIDS VAUVRAY,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 10 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégories d'âge, U15, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U15, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club.. En l'absence, la licence « mutation hors période » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur Senior LAULIER Brahim, licence 254 424 70 85.**
Licencié à **VIMOUTIERS F.C.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C.ARGENTAN**, le 22 juin 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. Procès-verbal 04 du 10 août 2023),
Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Foot Loisir LEBAS Mikael, licence 960 394 95 95.**
Licence « Foot Loisir » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Foot Loisir » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur U10 LEGRAVERAND Malo, licence 960 319 58 56.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur Senior Vétéran LEPAUL Gary, licence 212 743 58 37.**
Licencié au **F.C PONTOIS**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. TREPORTAISE**, demande du 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. Procès-verbal 04 du 10 août 2023),
Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision intiale.

**Joueur Senior Vétéran LETELLIER François, licence 212 743 68 77.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 06 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur U8 LEVALLET Ilan, licence 960 405 27 70.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **E.P. RANES**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » àu **E.P. RANES**.

**Joueur Senior Vétéran LHEUREUX Stephane, licence 212 747 05 22.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran LIBER Anthony, licence 212 743 74 72.**
Licencié au **F.C. BISTROT PARISIEN LE HAVRE**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, le 12 juillet 2023.
Opposition du club quitté.

Pris connaissance du motif de l'opposition,
S'agissant d'une erreur administrative ayant abouti à solliciter un changement de club au lieu d'une de demande de renouvellement dans un club « libre », pour bénéficier d'une double licence,

La Commission fait procéder à l'annulation de la demande.

**Joueur Senior LUEL Maxime, licence 254 548 84 16.**
Licencié à **A.S. BRETOLIENNE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **STADE VERNOLIEN**, le 17 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior MANCEL Killian, licence 254 554 05 25.**
Licencié à **A.S. AUBUSSON,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. GACEENNE,** le 22 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior MARCO Arthur, licence 254 438 30 04.**
Licencié au **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 05 du 17 août 2023),
Enregistrant l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran MARIN Florent, licence 212 743 94 85.**
Licencié à **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS,** le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior MASSOT Tao, licence 254 599 77 36.**
Licencié à **VIMOUTIERS F.C.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C.ARGENTAN**, le 21 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. Procès-verbal 04 du 10 août 2023),
Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueuse U15 F MASTRONUZZI Kelya, licence 254 832 78 95.**
Licenciée au **F.C. BREAUTE BRETTEVILLE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. GODERVILLAISE,** le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégories d'âge, U15, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U15, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, la licence « mutation hors période » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur Senior Vétéran MEURICE Jérémy, licence 212 751 43 15.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 11 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur Senior Vétéran N KAGA IFOLOKO Ismaël, licence 960 357 51 92.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior NAUDIN Joshua, licence 254 510 42 34.**
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU,**le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior PANNIER Victor, licence 254 510 42 29.**
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran NOEL Sébastien, licence 212 744 33 99.**
Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **LE HAVRE A.C.**, le 11 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior Vétéran, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement Senior Vétéran ».

**Licence Dirigeant PASQUET Claude, licence 720 102 135.**
Licence « Dirigeant » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Dirigeant » au **F.C. ECOUCHE**.

**Licence Dirigeant PASQUET Thomas, licence 718 304 105.**
Licence « Dirigeant » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Dirigeant » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueuse Senior F PATJAIKHOTHA Kornkanok, licence 254 383 48 63.**
Licenciée au **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 07 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior F, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Senior F, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, la licence « mutation hors période » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur U16 PIMOUGUET Tom, licence 254 703 81 62.**
Licencié au **C.A. PONT-AUDEMER,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. ROUTOT**, le 08 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie U18 chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior PIQUOIS Mathias, licence 254 639 38 11.**
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU,** le 23 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prisconnaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior PITRAYES Erwan, licence 254 441 88 15.**
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU,**le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prisconnaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran PRIETO Dany, licence 212 751 59 59.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior PRUNIAUX Antoine, licence 212 758 45 41.**
Licencié au **F.C. BAIE DE L'ORNE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU,** le 22 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prisconnaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran RAYMOND Guillaume, licence 160 601 62 97.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur Foot Loisir RIVOAL Hervé, licence 741 513 629.**
Licence « Foot Loisir » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « Foot Loisir » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur Senior SAQUET Valentin, licence 254 425 87 31.**
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 SCHNEIDER Evan, licence 254 765 27 89.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior SIMON Bastien, licence 254 372 33 18.**
Licencié à **U.S. SENNEVILLAISE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE**, le 30 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran SIMON Christopher, licence 254 751 19 99.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 09 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur Senior SIMON Romain, licence 212 755 28 19.**
Licencié à **U.S. SENNEVILLAISE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE**, le 31 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior SIQUOT Alexis, licence 254 618 06 36.**
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU,** le 02 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prisconnaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse Senior F STAELEN Juliette, licence 254 631 02 38.**
Licenciée à **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.,** le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior F, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Senior F, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur Senior Vétéran THIBAULT Sébastien, licence 174 621 08 95.**
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant la production de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 26 août 2023.

**Joueur Senior TOUATI Sacha, licence 254 369 09 56.**
Licencié à **A.S. AUBUSSON,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.L. DE SEGRIE FONTAINE.**, le 10 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior TOURNET Lucas, licence 254 408 18 20.**
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 14 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),
Enregistrant l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior VAIL Jordan, licence 254 850 24 77.**
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU,** le 15 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran VARNIERE Christopher, licence 211 741 74 97.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran VARNIERE David, licence 212 748 67 67.**
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 21 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U9 VAULOUP Ilan, licence 960 324 12 55.**
Licence « renouvellement » délivrée au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2023/2024.
Demande d'appartenance à **F.C. ECOUCHE**, club du groupement.

Reprenant le dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la licence « renouvellement » au **F.C. ECOUCHE**.

**Joueur U14 VERDURE Mathis, licence 960 341 78 59.**
Licencié à **A.S. SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.U.S.C. DE BOIS GUILLAUME**, le 04 juillet 2023
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. Procès-verbal 04 du 10 août 2023),
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie U15 du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

*****

## COURRIERS ET COURRIELS

Du club du S.C. BERNAY
Demande d'application des dispositions de l'Annexe B à l'Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Après examen de la demande du club,
Pris connaissance des informations complémentaires délivrées par les services de la Ligue et du District d'appartenance,
Considérant que la reprise de la direction et de la gestion du club en l'état par une nouvelle équipe de Dirigeants, si elle permet de bénéficier du maintien des niveaux de compétition acquis par les équipes dans leur championnats respectifs, induit également la reconnaissance et la prise en charge de tous les autres aspects, notamment comptables, financiers et de trésorerie, affichés au moment de la transmission des responsabilités,
Constatant que l'impossibilité d'accéder au système informatique fédéral, outre les circonstances particulières liées au changement de direction du club, résulte d'abord du retard conséquent apporté au règlement de la dette contractée à l'encontre du District,
Considérant en conséquence que le caractère exceptionnel d'inaccessibilité à Footclubs n'est pas établi,
Considérant la portée moindre de la demande de dérogation du club qui n'affecterait pas les joueurs en renouvellement mais serait limitée aux seuls joueurs changeant de club, et ne saurait emporter de conséquences majeures et générales sur la poursuite des activités du club,

Par ces motifs, après en avoir délibéré, la Commission décide de ne pas accéder à la demande de dérogation du club

Du club **U.S. PONTORSON**
Demande de modification de statut pour 4 joueurs mutés hors période.

La Commission décide de procéder à une enquête sur les circonstances du dysfonctionnement signalé afin de pouvoir statué en toute connaissance de cause.

De **A. CAEN SUD**
Demande d'annulation de la licence du **joueur Senior XHAFA Kesjano**.

Prenant acte de la demande écrite du joueur, mais comme indiqué à la rubrique « Courriers et Courriels » du procès-verbal n° 04, la licence ayant été délivrée, son annulation n'est plus possible.
Si le joueur souhaite revenir au club quitté, il lui appartient d'établir une nouvelle demande de changement de club pour obtenir une licence « mutation hors période ».

De **A.S. GIBERVILLAISE**
Difficulté d'obtention de l'accord du club quitté, **E.S. CORMELLES F.** pour le changement de club de joueuses Senior F

La production de l'accord écrit du club quitté est obligatoire pour accéder à la demande changement de club hors période.
Néanmoins, le club quitté, **E.S. CORMELLES F.**, n'engageant plus d'équipe en catégorie d'âge, Senior F, dans les compétitions de la saison 2023/2024 est invité à faire connaître à la Commission les raisons qui pourraient s'opposer à la délivrance d'un tel accord.
En cas d'absence de réponse au 06 septembre 2023, la Commission serait fondée à retenir le refus abusif du club quitté et à accorder les changements de club concernés.

De **LE HAVRE A.C.**
Demande d'annulation de la licence du **joueur Senior Vétéran OTERO José**.

La licence ayant été délivrée, son annulation n'est plus possible.

De **U.S. AUNAY SUR ODON**
Obtention d'une seconde licence pour le **joueur U13 LE ROUX DE BRETAGNE Malo**.

L'obtention de 2 licences pour un même jeune joueur, la même saison, est possible pour les joueurs des catégories du football d'animation, U6 à U11.
Dans le cas du joueur intéressé relevant de la catégorie U13, l'obtention d'une deuxième licence n'est pas autorisée par la réglementation fédérale.

De **E.S. CETONNAIS**
Difficulté d'obtention de l'accord du club quitté.

S'agissant d'une demande de licence formulée hors période normale, le club quitté dispose de toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans en justifier la raison.
Dans un tel cas, il appartient au club d'accueil d'apporter toute information pouvant permettre à la Commission de se prononcer sur un refus abusif du club quitté (cf. article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

De **CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.**
Opposition au départ de jeunes joueurs appartenant à la catégorie du Football d'animation.

Constatant l'effectif conséquent du club quitté, plus de 80 licenciés, saison 2022/2023, en joueurs du Football d'animation,
Considérant que le football d'animation ne donne pas accès à des matchs de compétitions officielles,
Considérant les catégories des premiers joueurs objet d'une opposition,

La Commission dit ne pouvoir réserver une suite favorable aux intentions du club pour s'opposer, au motif revendiqué, au départ des joueurs de ladite catégorie.

Du **joueur LETHAN Kévin**
Conditions d'obtention de l'accord du club quitté.

La Commission ne détient pas compétence pour arbitrer un litige financier entre un club quitté et un joueur désirant changer de club.
Si la somme réclamée par le club quitté est contestable, il appartient au joueur d'apporter la preuve par tout moyen probant (engagement écrit du club, etc.) de son bon droit.

De **C.S. LES ANDELY**
Demande du bénéfice du statut « renouvellement » pour le j**oueur Senior BASSE Aurélien**.

Il ressort de l'examen du dossier qu'une demande de changement de club au bénéfice du **F.C. SEINE EURE**, formulée et signée par le joueur le 11 juillet 2023, a donné lieu à la délivrance d'une licence « mutation période normale ».
Une nouvelle demande de retour au club quitté, **C.S. LES ANDELYS**, formulée le 20 juillet 2023, a donné lieu à la délivrance d'une licence « mutation hors période ».

S'agissant d'un retour au club quitté durant la même saison, l'octroi du bénéfice du Statut acquis au moment du départ reste limité aux joueurs des catégories jeunes (article 99.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Dès lors, la délivrance d'une licence « renouvellement » ne saurait être envisagée qu'après l'annulation de la première licence.

L'erreur revendiquée n'apparaissant pas fondée, d'une part, la licence pour le F.C. SEINE EURE ayant été délivrée, d'autre part, son annulation n'est pas envisageable.

En conséquence, la Commission ne peut que maintenir le statut « mutation hors période » accordé au joueur pour le club **C.S. ANDELYS**, en application des dispositions réglementaires.

De **E.S. TOURVILLAISE**
Sollicitation de la Commission sur la délivrance d'un licence avec le statut erroné « joueur nouveau » au **joueur U15 MOMBELET Rafaël** pour **J.S. SAINT NICOLAS BETHUNE.**

La Commission décide d'ouvrir une enquête et d'instruire un dossier sur les conditions de délivrance et d'obtention de la licence « joueur nouveau » au joueur déjà licencié dans un autre club, saison précédente 2022/2023.
Dans l'attente, la licence est placée en inactivité.

De **E.S. TOURVILLAISE**
Contestation du motif de l'opposition formulée par la **C.A. LONGUEVILLAIS** à l'encontre du **joueur Senior Vétéran HUSSON Enrique**.

Prenant connaissance du document joint à la demande du club, la Commission confirme aux parties intéressées au dossier que le club quitté est en droit de réclamer le prix de la dernière cotisation, soit 55 €, augmenté éventuellement des frais d'opposition.
Dès lors que le joueur s'est acquitté de la somme due au club quitté,
- il appartient au joueur de produire à l'intention de la Commission la preuve des règlements réalisés.
- le club quitté, **C.A. LONGUEVILLAIS,** a l'obligation de lever son opposition sous peine de sanctions financières et disciplinaires (Annexe 2 et Annexe 5 au Règlements Généraux de la L.F.N.).

*****

## DOSSIER AVEC AUDITION

**Joueur U17 BULARD BADRI Illyess, licence 254 665 77 93.**
Licencié au **C.M.S. OISSEL,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DU ROUMOIS NORD**, le 12 juillet 2023.
Contestation du motif de l'opposition du club quitté.

La Commission a décidé d'entendre les parties concernées au dossier.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publié sous Footclubs.

*****

Prochaine réunion de la Commission : vendredi 01 septembre 2023 à 14 heures 30 au siège de la L.F.N.

Le Président,

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEROY